

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 105

Ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1 L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance n°2021 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de services et de personnel,

Vu la demande du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis en date du 3 octobre 2022 portant sur renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la gestion administrative du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans,

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition en date du 3 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'établir et de signer une convention de mise à disposition de personnel concernant la gestion administrative du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

ARTICLE 2 :

De dire que cette convention consentie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 arrête les modalités de mise à disposition de l'agent communautaire statutaire exerçant la fonction d'attaché principal et, précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité exercée et le coût de cette mise à disposition.

AR Prefecture

017-200041614-20221227-2022D105-DE
Reçu le 28/12/2022

ARTICLE 3 :

De préciser qu'un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'agent.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Représentant de l'Etat,
- Service gestion comptable de Ferrières,
- Président du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Fait à Surgères,
le 27 décembre 2022
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20221227-2022 D105-DE

le : 28 DEC. 2022

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 29 DEC. 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.